

**Arrêté relatif aux missions
de la direction des affaires juridiques et des droits des patients**

Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu l'arrêté ministériel (NOR : SANH0320020A) du 3 janvier 2003 pris en application de l'article L. 1142-2 du code de la santé publique et relatif à l'exonération de certains établissements publics de santé de l'obligation d'assurance

Vu l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

ARRETE :

Article 1 :

La direction des affaires juridiques et des droits des patients a pour mission de conseiller la direction générale et les directions du siège et autres pôles d'intérêt commun, les groupes hospitalo-universitaires et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris dans tous les champs du droit concernés par l'activité de l'établissement public. Elle accompagne et sécurise au plan juridique l'élaboration et la mise en œuvre des décisions, projets et activités de l'établissement. Elle assure à l'égard de l'ensemble des structures de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris une mission de veille juridique.

Elle représente et défend l'établissement dans l'ensemble des litiges auquel il est partie, qu'ils relèvent d'une procédure amiable ou d'une procédure contentieuse devant les juridictions administratives, civiles, commerciales, sociales et pénales. Elle est chargée des transactions en ces domaines. Elle instruit les demandes de protection fonctionnelle des agents et veille à la mise en œuvre de cette protection lorsqu'elle est octroyée. Elle assiste les agents impliqués dans une procédure pénale du fait de l'exercice de leurs fonctions, sauf en cas de faute détachable du service.

L'Assistance publique - hôpitaux de Paris étant exonérée de l'obligation de souscrire une assurance pour la couverture de sa responsabilité civile ou administrative suite à des dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre de son activité de prévention, de diagnostic ou de soins prévue par l'article L.1142-2 du code de la santé publique, la direction des affaires juridiques et des droits des patients assume directement les procédures en indemnisation découlant de cette responsabilité.

Elle assure le fonctionnement du collège de déontologie de l'établissement, référent déontologie, référent laïcité et référent alerte pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

Elle coordonne l'activité de médiation des litiges entre les patients et les équipes soignantes.

Elle répond aux demandes touchant à la recherche et à l'identification des patients.

Elle assure une fonction de formation et d'information sur ses domaines de compétence.

Elle contribue à l'élaboration et au suivi de la politique de service rendu aux patients, en appui aux groupes hospitalo-universitaires et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire. Elle contribue à la définition et à l'animation de la politique de relation avec les usagers, les associations et les cultes. Elle coordonne les travaux de la commission centrale de concertation avec les usagers dont elle assure le fonctionnement. Elle anime et coordonne l'action des responsables des relations avec les usagers et les associations.

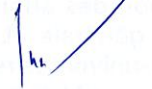
Elle contribue à définir la stratégie institutionnelle concernant l'accueil et la prise en charge des personnes en situation de précarité sociale et assure la coordination et l'animation du réseau des responsables des services sociaux hospitaliers et des référents PASS.

Article 2 :

L'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux missions de la direction des affaires juridiques et des droits des patients est abrogé.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2023**

Le Directeur général



Nicolas REVEL